

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_369

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ÈRE OU 2ÈME CATÉGORIE

Le maire de Givors,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu les vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines listés par l'ordre des vétérinaires,

Vu l'arrêté 69-2021-01-07001, en date du 07 janvier 2021, fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue par l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées.

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : HOAREAU Prénom : DOMINIQUE CLAUDE Qualité : Propriétaire

Détenteur de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation : 34 RUE LES HAUTS DE GIVORS - 69700 Givors

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MACIF

Numéro de contrat : 00005854221/G41825

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 15/10/2022

Par : JOUANNE Johan soxiété CANISPHERE

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : TSUKI

Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN

Catégorie : 2ème

Date de naissance ou âge : 07/06/2022 Sexe : Mâle

N° de tatouage ou n° de puce : 250269610287485 Effectué ou implantée le : 27/07/2022

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) : AME ST 155665

Vaccination antirabique effectuée le : 01/10/2022

Par : Docteur Vétérinaire SANTIER – Clinique vétérinaire de CHABANIERE (69440)

Evaluation comportementale effectuée le : 06/04/2023

Par : Docteur Vétérinaire LAURENCON – Clinique vétérinaire de Givors

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 26 juin 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :